

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. ALLAERT - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

OBJET DU RAPPORT - Réforme des rythmes scolaires - Temps d'Accueil Périscolaire – Convention à conclure entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires, la volonté de la Ville a été de mettre en place cette dernière sur son territoire sans demande de dérogation auprès des services de l'État.

Sur proposition de la Ville à la Direction Académique des Services Départementaux de l' Education Nationale, une matinée d'école est organisée le mercredi matin et la sortie des classes est avancée à 16 h 05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au cours du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP), de 16 h 05 à 16 h 50, l'encadrement des enfants est assuré avec l'organisation d'un certain nombre d'activités ludiques, culturelles, d'études encadrées, sur la base de la gratuité pour les familles. Pour bénéficier d'une prestation de service spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or correspondant à ce temps d'accueil, est proposée la signature d'une convention avec cette dernière qui a pour objet de couvrir la période du 1er septembre au 31 décembre 2013.

Le montant de cette prestation peut atteindre 54 € par enfant et par an (soit 270 000 € annuels sur la base d'une fréquentation moyenne actuelle de 5 000 enfants). Elle pourra être versée sous réserve de la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des accueils en « accueils collectifs de mineurs » (ACM) et du respect des taux légaux d'encadrement et de qualification du personnel.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, m'autoriser à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or une participation au financement du Temps d'Accueil Périscolaire au titre des crédits dédiés aux rythmes éducatifs ;

2 - approuver le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or au titre de l'année 2013, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4 - m'autoriser à signer, le cas échéant, une convention identique prenant effet à compter de 2014.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ